

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9 septembre 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Jacques Bouchard, Catherine Coulombe et Viviane De Bock tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

2- Procès-verbaux

Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 19^e jour d'août 2025

3- Comptes à payer – août 2025

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Adoption du règlement numéro 762 portant sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

4.2. Adoption du règlement numéro 763 – Amendement au règlement no 681 établissant la rémunération du personnel électoral

4.3 Adoption du règlement numéro 764 – modifiant le règlement no 759 concernant la délégation à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

5- Résolutions

5.1- Directeur(trice) service de la sécurité publique et de la sécurité incendie – embauche d'une nouvelle ressource

5.2- Directeur(trice) général(e) adjoint(e) – Embauche d'une nouvelle ressource

5.3- Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

5.4- Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) - 2025

5.5- Festivités de l'anguille – Mandats 2025

5.6- Formation ADMQ 2025 – Section Québec

5.7- Plan municipal de sécurité civile – mandat StraTJ, mesure d'urgence

5.8- Dépôt demande d'aide financière - Nouveaux horizons pour les aînés 2025

5.9- Sécurité incendie – Achat de deux (2) réservoirs - **REPORTÉ**

5.10- Demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le soutien aux initiatives de commémoration

5.11- lot 4 792 971 chemin Marthe-B.-Hogues – Nouvelle construction

5.12- 504 rue Principale – Construction d'un solarium

5.13 851 rue Principale – Construction d'un solarium

- 6- Prise d’acte des permis émis en août 2025
- 7- Courrier d’août 2025
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers (ères)
- 10- Question du public
- 11- Levée de l’assemblée

Rés.010925

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE l’ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020925

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 19 août 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 19^e jour d’août 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030925

3- Comptes à payer – août 2025

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
GROUPE ABS	
2025-08-07 184846	396.66
CONTRÔLE QUALITATIF	
TOTAL	396.66
AUDIO CINÉ FILMS INC.	
2025-08-18 195187	494.39
PROJECTION DU FILM D	
TOTAL	494.39
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2025-08-16 325034	991.12
MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL	991.12
ÉNERGIES SONIC INC.	
2025-08-01 00101386135	2 504.73
DIESEL	
TOTAL	2 504.73
ALEXIS HARVEY-CYR	
2025-08-31 001	650.00
LIVE LOOPIING & DJ -	
TOTAL	650.00
ALEX BOUCHARD	
2025-08-18 1107	1 200.00
DUO CHANSONNIERS 9 A	

2025-08-18 1108	3 000.00
SPECTACLE LES BANDIT	
TOTAL	4 200.00
ANGE-GARDIEN FORD	
2025-08-15 FCCS42727	1 098.23
RÉPARATION AIR CONDI	
TOTAL	1 098.23
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	
2025-08-01 11386	3 840.17
PAIE - MAI 2025	
2025-08-01 11387	2 356.99
PAIE - JUIN 2025	
2025-08-19 11579	40 229.75
VÉRIFICATION COMPTAB	
2025-08-28 11583	3 276.79
PAIE - JUILLET 2025	
TOTAL	49 703.70
AUTOMATISATION JRT INC.	
2025-08-21 424066	1 773.00
SONDE DE NIVEAU ET F	
2025-08-27 424214	143.72
APPEL DE SERVICE	
TOTAL	1 916.72
AXE CRÉATION	
2025-08-01 3147	137.97
AFFICHE BAS A DECHET	
TOTAL	137.97
BOUCHARD ET GAGNON	
2025-08-01 24CG0056	324.23
HONORAIRES PROF PIST	
2025-08-01 25CG0019	2 611.63
HONORAIRE PROF. PIST	
2025-08-01 25CG0047	321.93
HONORAIRES PROF. ADM	
TOTAL	3 257.79
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	
2025-08-27 05P31224	193.26
RÉPARATION AIR CONDI	
TOTAL	193.26
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2025-08-11 0354380	93.04
balançoires + pinceau	
2025-08-19 0354888	77.34
ACHAT D'ÉQUERRES POU	
2025-08-19 0354889	165.29
MASSE + ROULEAU POUR	
2025-08-21 0355118	52.84
VIS POUR BANDES DE P	
2025-08-27 0355501	28.35
reproduction de clé	
2025-08-11 1875943	79.19
RULEAU À PEINTURE -	
TOTAL	496.05
CHEZ ORIGENE INC.	
2025-08-28 94185	306.98
CHEMISE + PANTALON +	
2025-08-29 94188	306.98
CHEMISE - PANTALON +	
TOTAL	613.96
C.L. DÉBOSSSELAGE INC.	
2025-08-29 0100	229.96
LOCATION DE PELLE	
TOTAL	229.96
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTD.	
2025-08-19 2025-89004	2 988.93
RÉPARATION DES CHAND	

2025-08-19	2025-89005	3 034.92
	RÉPARATION ET INSPEC	
TOTAL		6 023.85
	LE CODE DUCHARME	
2025-08-01	360475	167.29
	RENOUVELLEMENT SERVI	
TOTAL		167.29
	9251-5550 QC.INC.	
2025-08-29	153	931.30
	LOCATION PELLE SEMI-	
TOTAL		931.30
	DEPREDACTION & EXTERMINATION	
2025-08-18	8976	275.94
	ACHAT D'UNE MACHINE	
TOTAL		275.94
	DESJARDINS AUTO-COLLECTION	
2025-08-25	608642	162.95
	CAPTEUR ABS	
TOTAL		162.95
	DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2025-08-04	61169	329.84
	ACHAT PRODUITS	
2025-08-11	61391	84.48
	PRODUITS	
2025-08-11	61415	264.40
	ACHAT DE POUBELLES	
2025-08-12	61452	16.76
	NETTOYANT DE CUVETTE	
2025-08-13	61478	347.17
	NAPES DE PLASTIQUE	
2025-08-19	61632	217.21
	PAPIER HYGIÉNIQUE ET	
2025-08-19	61633	199.91
	BALAIS ET MOPPE	
TOTAL		1 459.77
	DURAND MARQUAGE & ASS. INC	
2025-08-20	1776	12 524.75
	LIGNAGE DE RUE	
TOTAL		12 524.75
	EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2025-08-31	1018	2 874.38
	COMMUNICATION MARKET	
TOTAL		2 874.38
	ÉCLAT AUDIOVISUEL	
2025-08-01	2204823	287.44
	location équipement	
TOTAL		287.44
	GROUPE ENVIRONEX	
2025-08-28	1128077	674.90
	PETITE-RIVIERE - VIL	
2025-08-28	1128078	746.19
	EAU POTABLE - MAILLA	
2025-08-28	1128079	715.14
	EAU USÉE	
2025-08-29	1131407	66.40
	EAU POTABLE - MAILLA	
TOTAL		2 202.63
	EPILOBE MÉDIA	
2025-08-01	716	632.36
	CAPTATION CHANT 350È	
2025-08-12	724	2 299.50
	CAPTATION PROGRAMMAT	
TOTAL		2 931.86
	EQUIPEMENT GMM INC.	
2025-08-07	136966	125.32
	RAPPORT DE SERVICES	

2025-08-01	158547-S	33.13
	NOIR	
2025-08-01	158548-S	122.77
	COULEUR	
2025-08-31	158814-S	26.31
	NOIR	
2025-08-31	158815-S	215.23
	COULEUR	
TOTAL		522.76
F. MARTEL ET FILS INC.		
2025-08-11	233018	1 506.71
	réparation du camion	
TOTAL		1 506.71
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2025-08-31	202502294418	30.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		30.00
GARAGE JIMMY GAUTHIER		
2025-08-01	1661	23 987.97
	ACHAT ÉQUIPEMENT CAM	
TOTAL		23 987.97
GROUPE PAGES JAUNES		
2025-08-13	INV06590863	89.10
	PLACEMENT LOCAL	
TOTAL		89.10
HYDRO-QUÉBEC		
2025-08-01	EVP-FR-48569	1 517.67
	INTERVENTION SIMPLE	
TOTAL		1 517.67
IDENTIFICATION SPORTS.COM		
2025-08-06	FA0138653	1 316.18
	SAC LAVOIE	
TOTAL		1 316.18
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.		
2025-08-13	8125203	8 221.86
	MONTE-CHARGE POUR CA	
TOTAL		8 221.86
LICO		
2025-08-13	55289	252.29
	coroplast RUSH - Rue	
TOTAL		252.29
LOCATION MASLOT INC.		
2025-08-05	110882*	94.25
	ACHAT ÉQUIPEMENT SCI	
2025-08-05	110887	105.80
	ACHAT ÉQUIPEMENT SCI	
2025-08-05	110888	-62.08
	ACHAT ÉQUIPEMENT SCI	
2025-08-06	110905	63.23
	ACHAT ÉQUIPEMENT SCI	
2025-08-29	111574	235.97
	CHALUMEAU D'ASPHALTE	
TOTAL		437.17
MARC BERTRAND		
2025-08-31	25-01-05	1 943.07
	CONSULTANT - AGENT D	
TOTAL		1 943.07
MATREC		
2025-08-31	N20020199605	68.99
	BAC LOCATIF AU FIEF	
2025-08-31	N20020200655	679.94
	BAC LOCATIF AU FIEF	
TOTAL		748.93
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2025-08-19	FV1-0676709	679.17
	CHLORE	

TOTAL	679.17
MINISTRE DES FINANCES	
2025-08-31 2E VERSEMENT 2È VERSEMENT SURETÉ	198 554.00
TOTAL	198 554.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2025-08-12 084-591693 FILTRES	33.35
2025-08-15 084-591977 PATTES + SERREMENT D	177.05
2025-08-15 084-591979 PATTES + SERREMENT D	271.03
2025-08-18 084-592142 PATTES + SERREMENT D	28.73
2025-08-18 084-592216 CRÉDIT	-28.73
2025-08-19 084-592274 HUILE POUR CAMION IN	242.26
2025-08-19 084-592275 HUILE POUR INVENTAIR	823.76
2025-08-19 084-592276 BOYAU À AIR POUR COM	150.16
2025-08-19 084-592293 DÉMARREUR	530.55
2025-08-20 084-592428 PAD DE FREINS	147.62
2025-08-26 084-593031 CAPTEURS ABS	207.17
2025-08-27 084-593089 BATTERIE, JACK MANUE	1 474.23
2025-08-27 084-593119 BATTERIE, JACK MANUE	810.08
TOTAL	4 867.26
OMNI-TECH SPORTS	
2025-08-19 1252 ACHAT DE BANDES ET C	3 592.97
2025-08-31 REGUL DES TAXES BALANCE DES TAXES FA	898.50
TOTAL	4 491.47
PERFORMANCE FORD LTEE	
2025-08-21 FP62525 BOYAU À TRANSMISSION	273.18
2025-08-27 FP62564 PIÈCES	1 410.12
TOTAL	1 683.30
UNI-SELECT CANADA INC.	
2025-08-18 1692-298533 FILTRE A HUILE ET MO	163.34
2025-08-18 1692-298538 FILTRE À CARBURANT	61.44
2025-08-18 1692-298539 FILTRE À AIR	99.69
2025-08-18 1692-298553 FILTRE À CARBURANT	41.72
TOTAL	366.19
PRECISION S.G. INC	
2025-08-31 32298 HOSES	263.26
TOTAL	263.26
S3-K9	
2025-08-20 21276 AGENCE DE SÉCURITÉ D	1 248.64
2025-08-27 21391 AGENCE DE SÉCURITÉ -	1 248.64
TOTAL	2 497.28
SAMUEL RACINE	

2025-08-23	32	2 000.00
SPECTACLE 350 - 23 A		
TOTAL		2 000.00
SANI CHARLEVOIX INC.		
2025-08-14	FV4-0091804	298.94
VIDANGE FOSSE SEPTIQ		
2025-08-14	FV4-0091821	97.73
NETTOYAGE TOILETTE C		
2025-08-06	FV4-0091822	97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2025-08-15	FV4-0091925	97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2025-08-18	FV4-0091949	97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2025-08-18	FV4-0092012	97.73
NETTOYAGE TOILETTE C		
2025-08-13	FV4-0092032	1 057.77
NETTOYAGE DE PONCEAU		
2025-08-19	FV4-0092063	1 057.77
NETTOYAGE DRAIN ET D		
TOTAL		2 903.13
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2025-08-19	28639	2 858.56
RÉPARATION LUMIÈRES		
TOTAL		2 858.56
SIGNALISATION LÉVIS		
2025-08-04	118892	2 136.64
PANNEAUX DE SIGNALIS		
TOTAL		2 136.64
SOC. DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC		
2025-08-14	DOS.13426705	77.54
avis 16600 91480 493		
TOTAL		77.54
SOLUGAZ		
2025-08-04	1604004404	175.78
PROPANE		
2025-08-01	500947	205.84
LOCATION OCYGENE T		
2025-08-31	503302	9.78
LOCATION OXYGÈNE T		
TOTAL		391.40
SPÉCIALITÉ D'OUTILLAGE D.R.		
2025-08-13	304603	416.79
GUILLOTINE DE BORNE		
TOTAL		416.79
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE		
2025-08-15	2028307	9 772.88
PROJET COTEAU-MAILLA		
TOTAL		9 772.88
SYLVAIN GRAVEL		
2025-08-31	17	300.00
AGENT DE SÉCURITÉ -		
TOTAL		300.00
SÉCUOR INC.		
2025-08-15	145085	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2025-08-15	145105	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2025-08-15	145113	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2025-08-15	145193	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
TOTAL		91.92
TERRASSEMENT MATHIEU MENARD		
2025-08-25	233313	724.34

LOCATION TERRIERE		
TOTAL		724.34
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2025-08-01 59274		75.50
TRANSPORT DE GÉOTEXT		
2025-08-01 59332		75.50
TRANSPORT DOYON DESP		
TOTAL		151.00
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS		
2025-08-27 141226		2 414.48
RELATIONS DE TRAVAIL		
2025-08-27 141227		896.81
RÉSERVE POUR FINS PU		
2025-08-27 141228		560.51
OPINION RÈGLEMENTS		
2025-08-27 141229		2 362.74
DEMANDE DE RÉVISION		
2025-08-27 141230		3 620.00
OPINION		
2025-08-27 141231		411.04
MÉDIATION SCFP		
2025-08-27 141233		4 345.63
TRAVAUX DANS LE LITT		
2025-08-27 141236		1 184.25
ASSISTANCE À LA MUNI		
TOTAL		15 795.46
LES VALVES ET POMPES RENÉ LEVESQUE		
2025-08-19 639		1 106.51
ENTRETIEN VALVE DE R		
TOTAL		1 106.51
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2025-08-18 5FD000259		932.26
ENTRAIDE 27 JUILLET		
2025-08-18 5FD000260		440.82
ENTRAIDE 28 JUILLET		
2025-08-18 5FD000261		577.17
ENTRAIDE 31 JUILLET		
2025-08-18 5FD000262		681.70
ENTRAIDE 1 JUILLET		
2025-08-18 5FD000263		233.50
FORMATION AUTOSAUVET		
TOTAL		2 865.45
WURTH CANADA LIMITEE		
2025-08-13 26506257		1 340.86
ACHAT LE BOULONS ET		
2025-08-14 26509136		132.22
ACHAT LE BOULONS ET		
2025-08-27 26526178		22.48
MÈCHE		
TOTAL		1 495.56

TOTAL
393 789.52

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu’il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour août 2025 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour août 2025, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040925

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	12435	1 485.22
SYNDICAT CANADIEN DE LA	12436	1 090.70
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	12437	4 244.28
ALINE DUFOUR	12438	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	12439	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	12440	50.00
CATHERINE ROBERGE	12441	80.00
MARIE-LYNE PERRON	12442	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	12443	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	12444	50.00
ROXANNE DUFOUR	12445	50.00
SAMANTHA DANIS	12446	80.00
KATY DUFOUR	12447	50.00
VALÉRIE LAJOIE	12448	50.00
ANNE-MARIE RACINE	12449	50.00
KIM RACINE	12450	80.00
LUCIE BOUCHARD	12451	50.00
LAURA DOYON	12452	50.00
MYLÈNE SIMARD	12453	80.00
KATHY FORGUES	12454	140.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	12455	50.00
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	12456	1 981.88
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA QUALIFICATION	12457	133.00
ÉNERGIES SONIC INC.	12458	5 778.85
AKIFER	12459	1 149.75
ALEX BOUCHARD	12460	1 200.00
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	12461	2 002.08
ATELIER VAGABOND	12462	7 070.68
AUTOMATISATION JRT INC.	12463	3 524.72
AXE CRÉATION	12464	275.94
BRANDT	12465	4 127.37
ANNULÉ	12466	0.00
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	12467	1 251.89
COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE	12468	415.36
C.A.U.C.A.	12469	2 683.49
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	12470	243.66
CHEMACTION	12471	2 924.96
CHEZ S. DUCHESNE INC.	12472	1 482.95
CHEZ ORIGENE INC.	12473	388.05
CONSTRUCTION M.P.	12474	2 082.87
DEPREDATION & EXTERMINATION	12475	287.44
DESJARDINS AUTO-COLLECTION	12476	310.17
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	12477	2 160.45
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	12478	5 748.76
EDITIONS NORDIQUES	12479	2 552.45
LES ENTREPRISES GARIÉPY INC	12480	12 302.35

EQUIPEMENT GMM INC.	12481	2 605.69
LE FESTIF!	12482	6 023.77
F. MARTEL ET FILS INC.	12483	444.52
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12484	102.00
GARAGE A. COTE	12485	220.75
GARAGE JIMMY GAUTHIER	12486	828.97
FQM ASSURANCES INC.	12487	162 739.18
GROUPE PAGES JAUNES	12488	6.07
IGA MARCHE BAIE ST-PAUL	12489	1 204.48
KAMAÏ	12490	16 408.82
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	12491	195.46
LA SALLE SERVICE D'ARBRES	12492	1 638.68
COMPTEURS LECOMPTE	12493	1 911.85
LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	12494	212.70
LOCATION MASLOT INC.	12495	1 435.30
LOUIS BOUCHARD	12496	149.47
MACPEK INC.	12497	956.08
MATREC	12498	68.99
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	12499	919.80
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	12500	52.63
MINI-MÉCANIQUE G. BOUCHARD	12501	2 059.60
MRC DE CHARLEVOIX	12502	199 722.50
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	12503	9 049.59
PIECES D'AUTOS G.G.M.	12504	1 939.90
ON-X EVENEMENT	12505	367.92
SAINT-GILLES - PAPETERIE ARTISANALE	12506	5 529.25
PERFORMANCE FORD LTEE	12507	745.27
UNI-SELECT CANADA INC.	12508	608.43
PRECISION S.G. INC	12509	154.88
PURIBEC	12510	1 591.83
RÉAL TREMBLAY	12511	4 502.65
S3-K9	12512	5 153.22
SANI CHARLEVOIX INC.	12513	1 739.00
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	12514	810.57
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	12515	5 165.66
SOLUGAZ	12516	189.64
SPCA CHARLEVOIX	12517	4 494.45
SPÉCIALITÉS RIVE-NORD INC	12518	1 396.96
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	12519	81.61
SÉCUOR INC.	12520	853.04
LE THÉÂTRE DE LA SOURCE	12521	1 149.75
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	12522	137.51
LES TRAVAUX ET LES JOURS - CIDRERIE	12523	2 483.46
LES ENTREPRISES TREMA INC	12524	6 118.10
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	12525	983.82
VITRERIE ROMÉO COTÉ INC.	12526	503.02
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	12527	4 457.16
WOLSELEY CANADA INC.	12528	223.18
WURTH CANADA LIMITEE	12529	177.93
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	12530	988.89
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	12531	229.95
KAMAÏ	12532	5 748.75
MUSEE MARITIME DE CHARLEVOIX	12534	2 170.17
SYNDICAT CANADIEN DE LA	12535	1 114.33
SYNDICAT CANADIEN DE LA	12536	624.08
MARYLOU IMBEAULT	12537	50.00

TOTAL	541 510.60
--------------	-------------------

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6141	9 045.49
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6142	21 695.54

BELL CANADA	6143	108.71
BELL CANADA	6144	169.70
BELL CANADA	6145	156.79
HYDRO-QUEBEC	6146	550.00
BELL MOBILITÉ	6147	519.42
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	6148	454.15
COGECO CONNEXION INC	6149	101.13
HYDRO-QUEBEC	6150	857.32
HYDRO-QUEBEC	6151	840.70
HYDRO-QUEBEC	6152	742.14
HYDRO-QUÉBEC	6153	1 299.04
TELUS MOBILITE	6154	1 055.95
CARRA	6155	574.74
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6156	9 512.81
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6157	22 995.00
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6158	14 235.70

TOTAL 84 914.33

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d’août 2025 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050925

4.1- Adoption du règlement numéro 762 portant sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d’habitation (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 1104.1.1 à 1104.1.5 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d’acquérir des immeubles à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu de l’article 1104.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d’acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés de l’assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT LA volonté du Conseil municipal de procéder à l’adoption d’un tel règlement encadrant l’exercice du droit de préemption par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 19 août 2025;

Il est en conséquence proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 762 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
MRC DE CHARLEVOIX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 762

**SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN
IMMEUBLE DU TERRITOIRE**

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - OBJET

Le règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

ARTICLE 3. - TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 4. - FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- a) Environnement;
- b) Espace public, parc et milieu naturel;
- c) Voie publique;
- d) Habitation;
- e) Logement social, communautaire ou abordable;
- f) Transport collectif;
- g) Infrastructure ou équipement municipal;
- h) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- i) Développement économique local;
- j) Réserve foncière;
- k) Et à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture

ARTICLE 5. - ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil identifie par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fins municipales parmi celles énumérées à l'article 4 du présent règlement pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 6. - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE ASSUJETTI

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption encadré par le présent règlement doit, avant d'aliéner celui-ci et sous peine de nullité, notifier à la Municipalité un avis d'intention d'aliéner l'immeuble. Conformément à l'article 1104.1.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'alinéation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

La propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au greffier de la Municipalité.

Quel que soit le mode de notification utilisé, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de remise, de l'envoi ou de la transmission de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

ARTICLE 7. – OFFRE D'ACHAT

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Municipalité et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Offre d'achat signée;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- c) Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les cinq (5) années précédant l'offre;
- d) Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
- e) Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
- f) Contrat de courtage s'il y a lieu;
- g) Étude environnementale;
- h) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- i) Certificat de localisation;
- j) Étude géotechnique;
- k) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque l'offre d'achat en prévoit une;
- l) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat.

ARTICLE 8. - DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité, peut, au plus tard le 60^{ième} jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption, conformément aux conditions prévues à l'article 1104.5 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 9. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, dg & greff- très.

ADOPTÉE

Rés.060925

4.2- Adoption du Règlement 763 – Amendement au règlement no 681 établissant la rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU Qu'à cette fin la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement no 763 comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 763

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 681 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ARTICLE 1 RÉMUNÉRATION

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de :

- 447 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 671 \$ pour la journée du scrutin
- 42 \$ doit être versée pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé

Pour l'ensemble des autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

1° lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

- a) 0.505 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs;
- b) 0.230 \$ pour chacun des 22 500 suivants

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 335 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 503 \$ pour la journée du scrutin

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de :

- 315 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 400 \$ pour la journée du scrutin

SCRUTATEUR et PRIMO

Tout scrutateur ou PRIMO a le droit de recevoir une rémunération de :

- 300 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 360 \$ pour la journée du scrutin
- 100 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 330 \$ pour la journée du scrutin
- 75 \$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation)

MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION (PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE)

- 25 \$ de l'heure.

PRÉPOSÉ À L'ACCEUIL

Tout préposé à l'accueil a le droit de recevoir une rémunération de :

- 250 \$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 300 \$ pour la journée du scrutin

PERSONNEL EN FORMATION

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 25 \$ de l'heure pour toute session de formation.

PERSONNEL À TITRE DE SUBSTITUTS (SUR APPEL POUR REMPLACEMENT LE JOUR DU BVA ET LE JOUR DU SCRUTIN)

En proportion des modalités de rémunération prévues au présent règlement (minimum 150 \$).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg & gref- très.

Rés.070925

4.3- Adoption du Règlement 764 – modifiant le règlement no 759 concernant la délégation à l’administration municipale le pouvoir d’autoriser des dépenses et de conclure des contrats

ATTENDU QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l’autorité qui accorde l’autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU’en vertu du quatrième alinéa de l’article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d’une délégation n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l’article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l’article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entend modifier le règlement 759 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin d’y inclure la possibilité de prendre des résolutions de délégation de pouvoir temporaire pour la réalisation de projet ciblés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 764 et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**RÈGLEMENT NO 764 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 759 :
DÉLÉGATION À L’ADMINISTRATION MUNICIPALE DU
POUVOIR D’AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE
DES CONTRATS**

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leurs champs de compétence.

Plus précisément, il bonifie le règlement 759 en y ajoutant la possibilité pour le Conseil de déléguer, par résolution et de manière temporaire, une partie de ces pouvoirs de dépenses à un ou des officiers municipaux (ou chargé de projet) dans le cadre d'un projet précis.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – RÈGLEMENT 759

L'article 4. Délégation du pouvoir de dépenser du règlement numéro 759 est modifié comme suit :

Ajout des paragraphes suivants :

« Le conseil peut autoriser par résolution le directeur général ou un directeur de service à passer tous les contrats nécessaires à la réalisation d'un projet, d'une activité ou d'un événement, le tout dans les limites et les paramètres budgétaires alloués pour ce projet, cette activité ou cet événement. »

« Tout travail supplémentaire et toute contingence sur un contrat accordé par le conseil municipal et dont le total cumulatif est supérieur à 10 % du contrat prévu dans le budget autorisé doit être approuvé par le conseil sauf dans les cas où la conséquence d'un délai d'approbation par le conseil engendrerait une augmentation des coûts reliés au travail supplémentaire mis en attente. Dans ce cas un rapport doit être soumis au conseil. »

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
Directeur général et gref-très.

5- Résolutions

Rés.080925

5.1- Directeur(trice), service de la sécurité publique et de la sécurité incendie - Embauche d'une nouvelle ressource

ATTENDU LE besoin de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de prévoir une relève pour le chef pompier actuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a identifié des besoins à combler au niveau de la sécurité incendie mais aussi au niveau de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour procéder aux entrevues et à l'embauche d'un (1) directeur(trice), service de la sécurité publique et de la sécurité incendie pour compléter l'équipe;

QUE le poste soit offert sous forme de contrat d'une durée d'un (1) an;

QUE l'affichage du poste soit fait à l'interne et à l'externe simultanément.

ADOPTÉE

Rés.090925

5.2- Directeur(trice) général(e) adjoint(e) - Embauche d'une nouvelle ressource

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François est d'avis que la municipalité devrait se doter d'un DGA afin de mener à bien l'ensemble de dossier et des défis qui se présentent;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a identifié des besoins à combler au niveau de divers tâches;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour procéder aux entrevues et à l'embauche d'un (1) directeur (trice) général (e) adjoint (e) pour compléter l'équipe;

QUE l'affichage du poste soit fait à l'interne et à l'externe simultanément.

ADOPTÉE

Rés.100925

5.3- Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

Rés.110925

5.4- Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) - 2025

Il est proposé par Viviane De Bock à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François achète deux (2) billets à 150 \$ l'unité pour participer au souper-bénéfice du FRIL qui se tiendra le 13 novembre 2025;

QUE le poste 02 11000 346 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.120925

5.5- Festivités de l'anguille – mandats 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général, à signer les contrats et ententes nécessaires à l'organisation des festivités de l'anguille 2025.

QU'UN budget de 22 750 \$ soit prévu pour la tenue de l'activité;

QUE les postes correspondant aux dépenses associées soient diminués des même montant.

ADOPTÉE

Rés.130925

5.6- Formation ADMQ 2025 – Section Québec

ATTENDU LA tenue que l'ADMQ – section Québec organise une formation pour ses membres les 17 et 18 septembre 2025;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Simard, directeur général et madame Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe bénéficieraient des formations offertes sur place, formation touchant la jurisprudence municipale, les nouveaux développements législatifs et les services du MAMH;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur général et la greffière-trésorière adjointe à assister à la formation de l'ADMQ – section Québec 2025;

QUE le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 200 \$, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

QUE les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.140925

5.7- Plan municipal de sécurité civile – mandat StraTJ, mesure d'urgence

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile (LSCRS, chapitre S-2.4) et le règlement de 2018 imposent aux municipalités l'obligation d'adopter un plan municipal de sécurité civile afin de favoriser la résilience aux sinistres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite se doter d'un plan conforme, opérationnel et adapté aux besoins de ses intervenants;

ATTENDU QUE la proposition déposée prévoit :

- La réalisation du Plan municipal de sécurité civile (PMSC-V4) incluant guides pratiques, schémas, formulaires, instructions détachables, et volet de connaissances;
- La remise de deux cartables ainsi que des versions électroniques (Word et PDF);
- Un accompagnement de dix (10) heures valide pour une période de douze (12) mois;
- L'élaboration de sept (7) Plans particuliers d'intervention (PPI) au prix de cinq (5), incluant deux (2) PPI offerts gratuitement, soit Panne électrique majeure et Évacuation/confinement;

ATTENDU QUE le coût total de l'offre est de 13 785,00 \$ CA pour le PMSC-V4 et de 5 875,00 \$ CA pour les PPI, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal approuve la réalisation du Plan municipal de sécurité civile (PMSC-V4) tel que présenté;

QUE le conseil autorise la réalisation de sept (7) Plans particuliers d'intervention (PPI) selon la formule proposée;

QUE Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense de 19 660,00 \$, plus les taxes applicables, soit imputée au poste budgétaire 02 13000 410.

ADOPTÉE

Rés.150925

5.8- Dépôt demande d'aide financière - Nouveaux horizons pour les aînés 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François compte actuellement plus de 1 345 personnes;

ATTENDU QUE comme dans bien des municipalités au Québec, la population de Petite-Rivière-Saint-François est vieillissante;

ATTENDU QUE la population, mais plus encore les aînées, exprime un besoin de se rassembler;

ATTENDU QUE le comité MADA de Petite-Rivière-Saint-François, formé depuis plus de deux ans, réfléchit et identifie les problèmes particuliers rencontrés par nos aînés et vise à corriger ou amoindrir ces problèmes en mobilisant la population autour d'activités thématiques en lien avec ces problématiques

ATTENDU QUE le comité MADA, croit qu'il devient impératif de créer, à Petite-Rivière, un lieu de vie ouvert et résilient qui reflète au mieux l'identité de sa communauté;

ATTENDU QUE ce lieu de rencontre pourra permettre la tenue de différentes activités;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François appui le projet du comité MADA ainsi que leurs recherches de financement, entre-autre, auprès de Nouveau Horizons pour aînés;

QUE le conseil mandate Stéphane Simard, directeur général, à déposer pour et au nom de la municipalité une demande de contribution financière de 25 000 \$ à Nouveaux horizons pour les aînées pour la rénovation de la chapelle Maillard afin de pouvoir y tenir diverses activités et en faire un lieu de rencontre et de partage;

QUE les activités proposées soient de nature socioculturelle et intergénérationnelle.

ADOPTÉE

5.9- Sécurité incendie – Achat de deux (2) réservoirs

REPORTÉ

Rés.160925

5.10- Demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le soutien aux initiatives de commémoration

ATTENDU QUE, en commémoration d'un haut lieu reconnu de création littéraire au Québec, l'ouverture du chalet-musée Gabrielle-Roy de Petite-Rivière-Saint-François est prévue le jeudi 3 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à titre de propriétaire des lieux, pilote la création du chalet-musée en collaboration avec le Musée de Charlevoix, celui-ci à titre de concepteur ;

ATTENDU QUE l'album illustré *Ma vache Bossie*, le tout premier conte pour enfants produit par Gabrielle Roy lors de ses séjours dans Charlevoix, paraissait en 1976, il y aura 50 ans l'an prochain ;

ATTENDU QUE des lectures du conte *Ma vache Bossie* dans les écoles primaires de Charlevoix durant les deux mois mai et de juin 2026 figurent au programme de promotion de l'ouverture du chalet-musée ;

ATTENDU QUE, ce printemps 2025, la Maison Gabrielle Roy remettait gracieusement au Musée de Charlevoix et à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François l'exposition « Colette et Gabrielle Roy; la liberté en partage », une exposition itinérante et autoportante de grande qualité estimée à plus de 100 000 \$ par la Maison Gabrielle-Roy ;

ATTENDU QUE cette exposition sera également utilisée à des fins promotionnelles, mais plutôt auprès des adultes, dans des lieux stratégiques sur le territoire de la ville de Québec (Ex. Département de littérature de l'Université Laval; bibliothèque Gabrielle-Roy; Musée national des Beaux-arts) au cours du printemps et de l'été 2026;

ATTENDU QUE l'ensemble des frais de promotion au printemps et à l'été 2026, ainsi que la cérémonie d'ouverture du chalet-musée Gabrielle-Roy du jeudi 3 septembre 2026, tant en mandat pour le chargé de projet (Municipalité) qu'en salaires pour les deux conservateurs (Musée), en frais de transport et de subsistance, en cachets pour les lectures de contes dans les écoles primaires, en droits d'auteur (au Fonds Gabrielle Roy) et en production d'affiches promotionnelles sont estimés à plus de 40 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et le Musée de Charlevoix, à titre de promoteurs-partenaires du projet, contribueront à ces frais pour une somme minimale de 10 000 \$;

ATTENDU QUE tant la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et le Musée de Charlevoix se qualifient tous deux comme demandeurs au Volet 1 (général) de l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du Ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la Municipalité adresse une demande d'aide financière à l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour une somme maximale de 30 000 \$;

QUE Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer les documents et les ententes nécessaires avec les gestionnaires du programme d'aide financière piloté par le MCC.

ADOPTÉE

Rés.170925

5.11- lot 4 792 971 chemin Marthe-B.-Hogues – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis des propriétaires pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux chambres sur le lot 4 792 971 chemin Marthe-B.-Hogues doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée d'une membrane élastomère, que le revêtement extérieur en bois sera de couleur noisetier, et que les portes et les fenêtres seront de couleur charbon;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis des propriétaires pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux chambres sur le lot 4 792 971 chemin Marthe-B.-Hogue;

QUE cette acceptation à la condition que soit installée une bande solide et non ajourée autour de la construction résidentielle de sorte que la structure sur laquelle repose la construction ne soit pas apparente. la demande de permis du propriétaire du lot 4 792 929 Chemin du Hameau pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur leur propriété.

ADOPTÉE

Rés.180925

5.12- 504 rue Principale – Construction d'un solarium

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis des propriétaires du 504 rue Principale pour la poursuite de travaux déjà entamés, lesdits travaux ayant pour objectifs la construction d'un solarium trois saisons, doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de tôle noire, que le revêtement extérieur sera de l'aluminium, que la fenestration sera composée de vitres simples en verre trempé de 6 mm, et que deux portes patio blanches sont prévues dans les plans pour la circulation d'air, l'une donnant sur les marches, alors que l'autre s'ouvre sur platebande;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis des propriétaires du 504 rue Principale pour la poursuite de travaux déjà entamés, lesdits travaux ayant pour objectifs la construction d'un solarium trois saisons.

ADOPTÉE

Rés.190925

5.13- 851 rue Principale – Construction d'un solarium

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis des propriétaires du 851 rue Principale pour la construction d'un solarium trois saisons sur la galerie existante dans la cour arrière de la maison doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de membranes, que le toit sera attaché à la véranda existante afin de s'harmoniser avec celle-ci, que le revêtement extérieur sera en panneaux d'aluminiums moulés blancs, et que la fenestration sera composée de verres trempés;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis des propriétaires du 851 rue Principale pour la construction d'un solarium trois saisons sur la galerie existante dans la cour arrière de la maison.

ADOPTÉE

Rés.200925

6- Prise d'acte des permis émis en août 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois d'août 2025.

ADOPTÉE

7- Courrier d'août 2025

8- Divers

Rés.210925

8.1- Octroi du contrat à la firme PointCo inc. en partenariat avec Accès Petite-Rivière – Projet Habitation Petite-Rivière – Modification de la résolution 401224

ATTENDU QUE la Municipalité s'est unie, de gré à gré et à titre gratuit, à l'organisme à but non lucratif, Accès Petite-Rivière, dans le but de réaliser les travaux du projet Habitat, soit un projet visant la construction de 6 bâtiments totalisant 20 logements à prix modique (Lot 1) et les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur la rue du Quai et sur la rue du Couvent (Lot 2), conformément à l'article 934.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour les fins de la réalisation du projet décrit ci-haut;

ATTENDU QUE les addendas publiés font partie intégrante des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Tergos Construction inc. comportait une erreur quant au montant total de la soumission devant être indiqué au formulaire de soumission et qu'en raison de cette correction, Tergos Construction inc. n'est pas la plus basse soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de PointCo inc. au montant de 7 576 819,70 \$ (excluant les taxes);

ATTENDU QUE l'ensemble du financement requis pour la réalisation de l'ensemble du projet a été confirmé;

ATTENDU QUE la Municipalité et Accès Petite-Rivière acceptent la soumission déposée par PointCo inc.;

ATTENDU QUE suite à des discussions entre PointCo inc. et le représentant de la SHQ, il a été convenu de modifier la répartition des coûts communs aux deux lots (746 269.53 \$);

ATTENDU QUE suite à cette répartition, le lot 2 (projet d'infrastructures municipales) se verra imputé d'une somme de 47 562.68 \$ de frais commun, le reste allant à la charge du projet du lot 1;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE, la résolution numéro 401224 soit modifiée selon les termes suivants :

QUE les paragraphes ci-dessous :

«...»

QUE la Municipalité accepte la soumission de PointCo inc. à l'égard des travaux dont elle est le donneur d'ouvrage, soit le Lot 2 (travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur la rue du Quai et la rue du Couvent) au montant de 1 012 199.85 \$ (excluant les taxes);

QUE le conseil approprie les deniers nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution à même le Règlement d'emprunt no 747 tel qu'approuvé; ...»

Soit remplacé par :

«...»

QUE la Municipalité accepte la soumission de PointCo inc. à l'égard des travaux dont elle est le donneur d'ouvrage, soit le Lot 2 (travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur la rue du Quai et la rue du Couvent) au montant de 960 067.29 \$ (excluant les taxes);

QUE le conseil approprie les deniers nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution à même le Règlement d'emprunt no 747 tel qu'approuvé; ... »

ADOPTÉE

Rés.220925

8.2- 50^e Anniversaire Tourisme Charlevoix

Il est proposé par Viviane De Bock à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François achète cinq (5) billets à 175 \$ l'unité, plus les taxes applicables pour participer au 50^e anniversaire de Tourisme Charlevoix, qui se tiendra le 20 novembre 2025;

QUE le poste 02 11000 346 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.230925

8.3- Équipements service d'incendies – Firme 1 200 degrés

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit maintenir son équipement de protection respiratoire autonome (ARI) conforme aux normes en vigueur afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

ATTENDU QU'une offre a été obtenue du fournisseur 1 200 degrés (Boivin et Gauvin inc) pour l'acquisition de 2 appareils respiratoires autonomes, 2 masques et 4 cylindres;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 23 746,44 \$ avant taxes (TPS et TVQ en sus);

ATTENDU QUE les crédits budgétaires sont prévus aux postes 23 038 000 et 23 039 000;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

D'octroyer à 1 200 degrés (Boivin et Gauvin inc) le contrat pour l'achat de l'équipement suivant : 2 appareils respiratoires autonomes, 2 masques et 4 cylindres, pour un montant de 23 746,44 \$ avant taxes.

Que la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants : 23 03800 000 et 23 03900 000;

D'autoriser le maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.240925

10.1 Prolongement de la séance

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger la séance de 30 minutes.

ADOPTÉE

Rés.250925

11- Levée de l'assemblée

À 21h18, la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.